DÉROULEMENT DE VOTRE FORMATION AU PERMIS B

1. Inscription selon la formule de votre choix :

*Échéancier traditionnel.

2. Fourniture des documents demandés pour l'enregistrement auprès des services de l'état :

- Se référer à la fiche de renseignements.
- L'auto-école se charge de l'enregistrement administratif sur l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés)
- Un e-mail vous est envoyé pour confirmer votre inscription.

3. Évaluation pratique pour apprécier les aptitudes à la conduite :

- <u>L'évaluation de départ</u> peut être effectuée à tout moment (à l'inscription, en cours de formation théorique, ou après)
 - o 20 heures minimum obligatoire.

4. Élaboration et signature d'un contrat résumant les obligations des parties :

- Prestations à effectuer par l'auto-école.
- o Choix de l'échelonnement des règlements par l'élève.

5. Formation théorique:

- o Cours en salle sont affiché à l'auto-école.
- Travail personnel avec :
 - "mémo -code" fourni par l'auto-école à l'inscription.
 - Un accès internet pour effectuer des séries à thèmes et des examens blancs avec le site "ici code".
- Tests collectifs en salle selon les heures d'ouverture des bureaux annexes.

6. Examen théorique:

- o La date de l'examen est choisie :
 - o Sur proposition de l'auto-école
 - o Sur proposition de l'élève
- •
- L'auto-école se charge de l'inscription auprès d'un service privé agréé par l'état (La poste, SGS).
- L'élève se rend sur le lieu de l'examen par ses propres moyens avec sa convocation et sa carte d'identité en cours de validité.
- <u>Liste des documents acceptés pour justifier de son identité</u>
- o Le résultat est favorable avec un score inférieur ou égal à 5 fautes sur 40 questions.
- o Le résultat est transmis par mail à l'auto-école 3 heures après l'examen.
- o L'auto-école se charge de transmettre le résultat à l'élève et de l'archiver.
- o L'examen théorique favorable est valable 5 ans

7. Formation Pratique:

- Les leçons sont programmées en fonction du contrat signé par les 2 parties et des règlements effectués.
- o Les heures peuvent être effectuées en simultané avec la formation théorique.

- Le programme de formation est détaillé sur le livret de suivi fourni par l'auto-école, après enregistrement ANTS.
- o Bilans de conduite effectués régulièrement ou sur demande de l'élève.

8. Examen pratique:

- L'examen n'est possible qu'à partir de 18 ans.
- o La date d'examen est choisie en fonction des places attribuées par l'administration.
- o L'examen de conduite se déroule sur un véhicule fourni par l'auto-école.
- Une pièce d'identité en cours de validité est exigée pour cet examen ainsi que le permis de conduire pour ceux qui en sont titulaire (AM, A1, A2, B1).
- Liste des documents acceptés pour justifier de son identité
- Les résultats sont accessibles sur le site internet 48 heures après l'examen.
 - https://www.securite-routiere.gouv.fr/resultats-du-permis-de-conduire#
- L'examen de code est valide après 5 échecs à l'examen de conduite jusqu'à les 5 ans du code passer.

9. Document permis de conduire :

- Le document CEPC est valable 4 mois uniquement, et sur le territoire Français.
- L'auto-école se charge des formalités pour l'obtention du document permis de conduire
- Le document est reçu par voie postale au domicile de l'élève, quelques semaines après la demande.

10. Formation Post-permis:

•

 Possibilité de diminuer la période probatoire de 6 mois en suivant <u>un stage post-</u> <u>permis</u> entre 6 mois et 1 an après l'examen du permis de conduire, à condition de ne pas avoir eu de point retiré pendant cette période probatoire.

11. Litiges:

•

- Utiliser le formulaire joint à la pochette lors de l'inscription ou téléchargeable sur le site de l'auto-école.
- Contacter le secrétariat
- Contacter le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile MOBILIANS :
- Par courrier, au moyen d'un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur, à l'adresse :

M. le Médiateur du Conseil national des professions de l'automobile (MOBILIANS)

50, rue Rouget de Lisle - 92158 SURESNES Cedex -

• Sur son site internet <u>www.mediateur-mobilians.fr</u>